

Compte rendu de la réunion du conseil municipal **du 11 avril 2022 à 18 heures** salle des cérémonies, sous la présidence de Jean Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : CHAFFAUT Dina, BOLAY Daniel, DECHERF Henri, ROUX Philippe, ARNAUD Sylvie, CANASTREIRO Laurence, CASTAGNETTO Alain, ESCAFFRE Jean-Pierre, LEROYER Patrick, MONTBARBON Sylvie,

Absente excusée : LEROUX Ludivine, représenté par Jean-Luc BONNET

Absente : Marie-Josée SERRANO

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2022.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente aux membres présents le compte de gestion établi par le trésorier de Brignoles à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021

2) Approbation du Compte Administratif 2021

Le compte administratif à la clôture de l'année 2021 se présente ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	941 625.50
Recettes	860 040.27
Résultat	- 81 585.23

Section d'investissement

Dépenses	287 264.54
Recettes	108 277.45
Résultat	-131 337.14

Report de l'exercice 2020

Fonctionnement	investissement
+ 81 664.22	+ 583 679.93

Résultat de clôture

Fonctionnement	investissement
+ 78.99	+ 404 692.84

Le solde d'exécution est de + 404 771.83 €

Les résultats de clôture seront affectés au budget primitif 2022

Après examen, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif de l'année 2021.

3) Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,49%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2017, depuis plusieurs années les dotations d'Etat diminuent et afin d'équilibrer le budget communal, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux communaux de la façon suivante :

Taxe	Année 2021	Année 2022
Taxe habitation	6.42	6.42%
Taxe foncière PB	27.19%	28.19%
Taxe foncière PNB	94.50%	94.50%

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du maire, approuve à l'unanimité cette augmentation

4) Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le projet du budget de la commune pour l'année 2022 discuté en réunion de travail avec la commission des finances et appuyé par tous les documents propres à le justifier.

Ce budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	recettes
974 629.00	974 629.00

Section d'investissement

dépenses	recettes
772 972.00	772 972.00

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vote le budget primitif ci-dessus pour l'exercice 2022

Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

5) Indemnité forfaitaire due par la Société des Eaux de Toulon pour la fourniture d'eau potable pour l'année 2022

Depuis 1985, la ville de Toulon verse chaque année à la commune une indemnité pour la fourniture d'eau potable pompée dans le plan d'eau des Bréguières.

Cette somme est actualisée chaque année selon les variations de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Le montant de l'indemnité 2022 s'élève à 57 671,94€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve.

6) Demande de subvention à la CAPV dans le cadre d'un fonds de concours

La CAPV a mis en place une aide aux communes membres dans le cadre d'un fonds de concours pour des travaux d'investissement à hauteur de 50% de la dépense.

Monsieur le Maire propose de présenter dans ce cadre les travaux pour l'aménagement d'un parking pour le parcours de santé

Le montant HT des travaux s'élève à 17 367.91 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

La secrétaire
Dina Chaffaut

Le Maire
Jean-Luc Bonnet